

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—(Continuation.)

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
7 Vict.66	Acte pour incorporer certaines personnes faisant le commerce de banque dans la cité de Montréal sous le nom de "La Banque du Peuple."—Amendé par 10 et 11 Vict., c. 62, et par 18 Vict., c. 43, tel qu'amendé par 19, 20 Vict., c. 75, le capital en est augmenté et la charte continuée jusqu'au.....	1er janv. 1870, etc.
8 Vict.6	Acte pour mieux conserver la paix et pour prévenir les émeutes et les actes de violence qui pourraient se commettre sur la ligne des travaux publics qui sont en voie de construction, ou dans les environs. Continué par 14 et 15 Vict., c. 76; et par 19 et 20 Vict., c. 85, jusqu'au.....	1er janv. 1857, etc.
8 Vict.27	Acte pour amender l'ordonnance et l'acte y mentionnés concernant l'enregistrement de titres des biens immeubles dans le Bas-Canada, ou des hypothèques dont ils sont grevés. Continué par 19 et 20 Vict., c. 85, jusqu'au.....	1er janv. 1857, etc.
8 Vict.48	Acte pour le soulagement des débiteurs insolubles dans le Haut-Canada, et pour d'autres fins y mentionnées. Continué par 19 et 20 Vict., c. 85, jusqu'au..... Cet acte s'étend à certains commerçants en vertu de 14 et 15 Vict., c. 116. Par 19 et 20 Vict., c. 93, les dispositions sont étendues et certaines procédures autorisées.	1er janv. 1857, etc.
9 Vict.12	Acte pour remédier à certaines déficiences dans l'enregistrement des titres dans le comté de Hastings, dans le Haut-Canada.—Amendé par 10 et 11 Vict., c. 38. La période fixée pour recevoir les sommaires etc., en vertu de ces actes est étendue actuellement par 19 et 20 Vict., c. 85, jusqu'au.....	1er janv. 1857, etc.
9 Vict.30	Acte pour continuer et amender les lois de banque-route maintenant en force, en cette province.—Cet acte amende 7 Vict., c. 10; et les deux actes sont continués par 19, 20 Vict., c. 85, pour certains cas seulement, jusqu'au.....	1er janv. 1857, etc.